



PRESCRIPTIONS D'EXÉCUTION

Contribution au résultat

Intégré dans les

Directives « Contributions aux bases sportives de la Fédération suisse de gymnastique »

La mise en consultation auprès des associations membres et des bases sportives s'est déroulée en septembre 2024. Sur proposition de la direction (Di), le comité central (CC) a approuvé les Directives « Contributions aux bases sportives de la Fédération suisse de gymnastique » le 15 décembre 2024. Les dispositions d'exécution ont été élaborées sur cette base puis approuvées par la Di le 18 mars 2025.

Platin Partner



Gold Partner

Bahnhofstrasse 38
CH-5000 Aarau

+41 62 837 82 00
stv@stv-fsg.ch
www.stv-fsg.ch

CHE-107.083.938 TVA

1 Situation

Les Directives « Contributions aux bases sportives de la Fédération suisse de gymnastique » stipulent l'existence d'un dispositif d'encouragement d'une contribution au résultat. Avec ce dispositif, la FSG entent encourager et récompense les bases sportives qui s'engagent à atteindre des résultats sportifs et organisationnels. La contribution au résultat est accordée sur la base d'un catalogue de critères qui tient compte des prestations et résultats individuels d'une base sportive.

2 Conditions

Les bases sportives qui ont obtenu des résultats notables durant le précédent cycle de deux ans (cycle de labellisation, à titre exceptionnel 2023/2024) dans le développement sportif et organisationnel peuvent obtenir une contribution au résultat sur la base d'un catalogue précis. Le montant de la contribution est calculé en fonction de la part des points de résultat obtenus par rapport au montant total de la contribution.

3 Catalogue de résultats

Le calcul du montant de résultat s'effectue en additionnant les points obtenus en remplissant les critères du catalogue. La somme de ces points de résultat de toutes les spécialités sportives donne le nombre de points total d'une base sportive.

N°	Critère	Points de résultat
1	Participation aux JO, CM seniors	20
2	Médaille / Diplôme lors d'une compétition senior majeure (JO, CM, CE)	20
3	Swiss Olympic Card or, argent ou bronze	10
4	Appartenance au cadre national A, B, C	10
5	Nouvel entraîneur intégré dans le système sportif avec au moins formation DEP	10
6	Convention de prestations remplie	10

4 Montant de la contribution

Le montant de la contribution est fixé dans les Directives « Contributions aux bases sportives de la Fédération suisse de gymnastique ».

Il s'agit d'un montant variable (= décision de la Di) auquel toutes les bases sportives peuvent prétendre. Le montant par base sportive est calculé à partir de la proportion atteinte par rapport à la somme de tous les points de résultat du catalogue de critères défini.

Exemple : pour un montant disponible de CHF 100'000.- et 500 points de résultat obtenus par toutes les bases sportives, une base sportive ayant obtenu 50 points détient 10% de tous les points de résultat. Cela signifie que cette base sportive obtiendra 10% du montant total du dispositif d'encouragement, soit CHF 10'000.- dans ce cas.

Les fonds mis à disposition peuvent également être utilisés pour des primes de résultat, par exemple pour les athlètes, les entraîneurs ou les responsables, afin de récompenser de manière ciblée les résultats et le développement durable de la base sportive.

5 Paiement

Les paiements aux bases sportives se font en général durant la deuxième partie de l'année avec un délai cible fixé au 31 octobre.

6 Suivi et contrôle

Le suivi et le contrôle ont lieu lors de l'entretien annuel entre la FSG et la base sportive. Si nécessaire, cela peut intervenir sur demande mutuelle afin d'aborder rapidement des thèmes ou des défis spécifiques.

La FSG a en tout temps le droit de consulter les pièces justificatives et tous les documents en rapport avec l'utilisation des contributions de soutien.

7 Remarques finales

Les présentes Dispositions d'exécution ont été approuvées par la direction de la FSG le 18 mars 2025. Elles entrent en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.



Stefan Riner
Directeur



David Huser
Chef de la mission olympique